



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Loïc GILLET.

Était excusée : Ingrid BEAUJEU

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Ingrid BEAUJEU / Mandataire : Karine MATHEY

Secrétaire élue : Sonia DEVOUASSOUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20241014-DCM2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024
Publication : 16/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur Éric FEUGÈRE, élu, et Madame Sophie GOUTTENOIRE, Secrétaire de mairie, ont quitté la séance pour la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-34 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits pour permettre le paiement de l'indemnité de rupture de conventionnelle de l'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles. Il propose au conseil municipal d'augmenter en recettes le chapitre 74 « Dotations et participations » puisque la Dotation de Solidarité Rurale a été notifiée pour la somme de 21 878 €. Le montant de cette dotation avait été budgété pour 10 000 €.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget 2024 ;**
- **Décide de procéder au vote des mouvements de crédits suivants :**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chap 012 – Charges de personnel	+ 7 049,97 €	Chap 74 – Dotations et participations Article 741121 Dotation de Solidarité Rurale	+ 7 049,97 €
TOTAL	+ 7 049,97 €	TOTAL	+ 7 049,97 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le secrétaire,

Sonia DEVOUASSOUD

Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.